District de Football des PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	Commission compétitions Féminines 64
PROCÈS VERBAL	***Réunion du Vendredi 26 Novembre 2021***

Présents (par communication électronique) : Nolwenn COLLIN, Marie-Aude HOURCAILLAOU, Katia LANGUET, Carine PETRIAT, Hervé LATRUBESSE (Président)

Assiste : Johan SAINT MACARY (Référent District 64)

Contact : feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Phase 2 / FMI :

La FMI est obligatoire. Les rencontres doivent être préparées la veille et la FMI doit être validée avant les rencontres et transmises dès que possible après les matchs. **Le délégué doit être renseigné**.

Sous Classement/Sur classement

Tout sur-classement et sous classement est prohibé. Cependant une joueuse de HAUT BEARN vient d'obtenir un sous classement médical en catégorie U13F. Les clubs de la poule en ont été informés.

Feuilles de match incomplètes

De très nombreuse feuilles de matchs comportent des anomalies (absence de délégué, absence de licence dirigeant, de joueuses dirigeant signataire non licencié…) Nous remercions les clubs à être vigilants afin d'éviter d'inutiles amendes.

Match 24136555 U17 JA DAX-Morcenx/Arengosse Ent Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de la JA Dax 505769 (Article VIII-2)

Match 24136556 U17 BISCARROSSE-POLE MONTOIS Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de Biscarrosse 519360 (Article VIII-2)

Match 24136556 U17 BISCARROSSE-POLE MONTOIS Feuille de match incomplète (absence dirigeant responsable, signature joueuse mineure) Frais imputés au club du Pôle Montois 560930(Article VIII-2)

Match 24136571 U17 ST PALAIS-BLEUETTES 1 Feuille de match incomplète (absence licence dirigeant responsable) Frais imputés au club des Bleuettes Pau (Article VIII-2)

Match 24136571 U17 LA RIBERE-BLEUETTES 2 Feuille de match incomplète (absence licence dirigeant responsable) Frais imputés au club des Bleuettes Pau (Article VIII-2)

Match 24136583 U17 LUY DE BEARN-ESMAN/GAN Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club du Luy de Béarn (Article VIII-2)

Match 24136637 U17 HASPARREN-BIARRITZ Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de Hasparren (Article VIII-2)

Match 24155762 U13 USTARITZ-ANGLET Feuille de match non conforme (non-utilisation de la FMI, première connexion pour récupération de la rencontre du club d'Ustaritz à 12h30 pour match à 13h) Frais imputés au club d'Ustaritz (Article VIII-1)

Match 24155763 U13 ARIN-AVIRON Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de l'Arin (Article VIII-2)

Match 24155775 U13 BOUTON D'OR GER-ASMUR Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de Ger 532074 (Article VIII-2)

Match 24155793 U13 BIARRITZ-ARDANAVY Feuille de match incomplète (absence licence dirigeant responsable) Frais imputés au club d'Ardanavy (Article VIII-2)

Match 24155793 U13 BIARRITZ-ARDANAVY Feuille de match incomplète (absence licence arbitre assistant) Frais imputés au club d'Ardanavy (Article VIII-2)

Match 24155865 U13 ESMAN-NAVARRENX/ST PALAIS Feuille de match incomplète (absence licence dirigeant responsable St Palais) Frais imputés au club de Navarrenx (club Support) (Article VIII-2)

Match 24155865 U13 ESMAN-NAVARRENX/ST PALAIS Feuille de match incomplète (absences licences de 5 joueuses de St Palais) Frais imputés au club de Navarrenx (club Support) (Article VIII-2)

Match 24155865 U13 ESMAN-NAVARRENX/ST PALAIS Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club de l'ESMAN (Article VIII-2)

Match 24155866 U13 HASPARREN-HAUT BEARN Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club d'Hasparren (Article VIII-2)

Match 24156834 U13 FCPVG – PAU FC Feuille de match incomplète (délégué non mentionné) Frais imputés au club du FCPVG 582722 (Article VIII-2)

Report de match tardif

La demande de report du match ARDANAVY-ARIN/BIARRITZ étant arrivée à la commission dans un délais non raisonnable (vendredi 19/11 en soirée), la commission accepte le report mais les frais de changement seront imputés au club de l'ARIN (demandeur)

COVID 19

Plusieurs cas de Covid ont été déclaré dans plusieurs équipes U13. La procédure "officielle" est difficilement applicable. En effet, il faut à minima 3 cas positifs avérés pour reporter une rencontre. Cependant, <u>après réception du justificatif (certificat) de positivité de la joueuse</u>, nous avons procédé au report de plusieurs rencontres.

Administratif

Tous les mails envoyés à la commission ont été traités.

Nous rappelons que toute correspondance doit être faite sur la messagerie officielle à partir des **boites mails officielles des clubs** :

feminines-competitions64@footpyr64.fff.fr

Les mails envoyés sur l'ancienne boite mail gmail.com ne sont plus pris en compte.

Les décisions de la Commission départementale féminine sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours, dans les conditions prévues à l'article 3.4 de l'annexe 2 des règlements généraux.

Le Président de la CDCF,

H. LATRUBESSE

La Secrétaire de la CDCF,

M-A HOURCAILLAOU